



Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16/04/26
ID : 048-200069151-20260415-DELIB_2026_058-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 15 avril 2026 à 18 heures

Date de Convocation 08 avril 2026

Membres en exercice : 37	<p>L'an deux mille Vingt-six et le 15 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,</p> <p>Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUYEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel COMMANDRE, Hélène CUPILLARD, Bernard DURAND, Catherine DURAND, Marie-Noëlle FAGES, Alain GERMANAUD, Pascale LANGLOIS, Robert LITCHE, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Daniel MICHELOU, Cédric PLANTIER, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Michel BROUILLET pouvoir à Odile BEAUMEL, Caroline JASSIN pouvoir à Jérôme VIEILLEDENT,</p> <p>Excusés : Michel BROUILLET, Caroline JASSIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 35	
Votants : 37	
Pour : 37	
Contre : 0 Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Madame Claudie MARTIN

DELIB-2026-058 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENT ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2025-282-002 en date du 9 octobre 2025, portant composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 ;

CONSIDÉRANT que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans cependant pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze ;

	Nombre minimum	Nombre maximum
vice-présidents	8	11

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE DE FIXER le nombre de vice-présidents à 10,

DÉCIDE DE FIXER le nombre des autres membres du bureau seront au nombre de 0.

Le Président,
Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,
Claudie MARTIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.